



Commission Littoral et Mer

# Séminaire SDAGE Eutrophisation & nitrates Jeudi 6 février 2020 - 14h

# Synthèse des débats

# 1. Propositions sur les cibles

## Rappel des propositions

Trajectoire de long terme (~2050): respect des équilibres de nutriments

Cible Seine et autres fleuves baie de Seine : 12 mg/l NO3 hivernal (-30% à -60% selon les fleuves)

Cible fleuves Cote Ouest et Baie du Mont Saint-Michel :20 mg/l NO3 hivernal (-30%)

Trajectoire de moyen terme : respect bon état

Cibles: 19 mg/l NO3 hivernal en Baie de Seine

Seine (-25%)

Dives (-30%), Orne (-35%), Seulles (-45%)

Vire (-30%)

20 mg/l NO3 hivernal Cote Ouest et Baie du Mont Saint-Michel

Sée (-30%), Sélune (-40%), Couesnon (-40%)

Trajectoire: 2027: flux 2027 < flux 2018 et 2033: tendance significative à la baisse

#### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → L'avis de l'autorité environnementale montre que le plan d'action national de la directive nitrates est insuffisant pour changer la donne
- → Il faut approfondir les connaissances mais cela ne doit pas empêcher d'agir

#### **Alertes / Limites**

- → Certains suggèrent que même la généralisation de l'agroécologie ne permettrait pas d'atteindre les cibles proposées, même si ce scénario affiche un abattement de 30 à 40% des concentrations
- → Pourquoi viser le milieu de la classe de bon état et pas l'entrée ? réponse : permet de viser un bon état stable et de tenir compte des incertitudes
  - → Pourquoi se fixer une cible qu'on ne pourra pas atteindre y compris du fait de l'inertie des milieux? La cible peut être démobilisatrice si elle est trop ambitieuse. Certains pensent qu'au contraire il faut se fixer des cibles très ambitieuses car il y a urgence à agir

## **⇒** À intégrer dans le SDAGE

Accord sur l'objectif de réduire les concentrations sur l'ensemble des fleuves. Les cibles ne sont pas remises en cause en tant que telles mais divergences de vue sur la vitesse à laquelle on peut les atteindre qui dépend d'une part de la vitesse de changement des systèmes et pratiques et d'autre part de l'inertie des milieux. Le vœu du CB qui sera soumis au comité de bassin pour accompagner le SDAGE pourrait signaler que le programme d'action national chargé de mettre œuvre de directive nitrates est insuffisant pour ces nouvelles cibles.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Les cibles et les trajectoires ne sont pas partagées par le représentant de l'agriculture (pourquoi prendre milieu de classe et pourquoi fixer des échéances post-2027 ?). Fixer des dates post 2027 permet de modifier la pente de la trajectoire et n'empêche pas de montrer que l'inertie des milieux joue et de demander des dérogations de délai pour conditions naturelles. Les cibles post-2027 pourront être révisées au vu des connaissances acquises dans l'intermédiaire.

## ⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

Les échéances proposées pour les cibles de concentration sont discutées, compte-tenu des incertitudes sur l'inertie des milieux, et de la cible de 12 mg/l, jugée démobilisatrice par certains, et utile en tant que cadre stabilisé, par d'autres. Une alternative serait d'afficher comme cible de long terme le respect d'un équilibre N/P<30, plutôt que mettre en avant la concentration de 12mg/l. Cependant la cible de 12 mg/l figurait déjà au SDAGE 2010-2015 au titre de la convention OSPAR.

La cible visée à 2027 est engageante, tandis que celles visées aux échéances post-2027 indiquent une trajectoire, dont l'écart avec la trajectoire suivie pourra être évalué par l'analyse des reliquats azotés. Bien indiquer dans la rédaction les niveaux de concentration de départ (les concentrations moyennes hivernales de nitrates sur la période 2015-2017) afin de permettre aux acteurs d'évaluer les efforts à fournir en fonction des diverses échéances.

Par ailleurs, il est demandé de rechercher autant que possible une harmonisation avec les bassins limitrophes.

# 2. Propositions relatives aux programmes d'actions régionaux de la directive nitrates

# Rappel des propositions

Les PAR se donnent pour objectif les concentrations, et les baisses de flux nécessaires, définies par le SDAGE. Ils utilisent toutes les possibilités offertes par la réglementation nationale pour rendre leur contenu compatible avec cet objectif, notamment sur :

- o Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation
- Conditions d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux cours d'eau, sur les sols à forte pente, détrempés, inondés, gelés ou enneigés
- o Couverture végétale des sols au cours des périodes pluvieuses
- Ocuverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha

## Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- > Pédagogie à faire sur la couverture des sols ; la destruction est beaucoup trop précoce, on pourrait aller jusqu'au printemps qui suit
- ➤ Faut-il élargir les zones vulnérables à 100% du bassin ?
- > Si on avait pris en compte l'eutrophisation marine dès les premiers PAR on n'en serait pas
- > Il faudrait laisser le choix entre objectifs de moyens et de résultats sur la couverture des sols
- ➤ Le conseil scientifique préconise des bandes enherbées permanentes de 20 m
- Faire évoluer le PAN: pas d'obligation de bande enherbée si couvert permanent mais problème par rapport aux ZNT; demande de droit à expérimenter

#### **Alertes / Limites**

- → Le sol qui a un rôle majeur ne fait l'objet d'aucune mesure dans les PAR ; notamment le taux de matière organique
- ⇒ À intégrer dans le SDAGE

Les PAR adoptent comme objectifs de réduction les cibles fixées par le SDAGE en utilisant toutes les marges de manœuvre possibles. Cependant cela restera insuffisant pour atteindre les cibles ambitieuses. Il est donc proposé de demander de faire évoluer le PAN dans le vœu du CB.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Les PAR utilisent les marges de manœuvre possibles pour atteindre les cibles. Demander des reliquats d'azote sortie d'hiver tournants (nouveau PAN) et les transmettre au centre d'accès sécurisé aux données agricoles à partir duquel des synthèses par petites régions agricoles pourraient être réalisées par l'INRAe afin de suivre cet aspect.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

Selon les représentants de l'agriculture, les effets des PAR ne sont pas encore perceptibles. Selon d'autres les PAR peuvent être améliorés, par exemple sur les intercultures, en s'inspirant notamment de l'agriculture de conservation qui expérimente différentes couvertures d'efficacité variable. Plus d'expérimentations, en articulation avec des PSE, pourrait permettre de progresser.

# 3. Autres propositions

## Rappel des propositions

Les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, propriétaires fonciers...) sont incités à collaborer pour :

- => implanter et valoriser systématiquement des haies aux abords des parcelles
- => développer la surface des prairies (permanentes notamment), et en cas de retournement, planter des arbres dans la parcelle (agroforesterie)
- => développer les pratiques permettant de restaurer un taux de matière organique élevé dans les sols, telles que l'agriculture biologique, l'agroforesterie...
- => développer des bandes tampons : tout le long des écoulements d'eau et supérieures à 10m (voire 20 m ?) y compris les bétoires et zones d'infiltration

# **Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration**

- → Favoriser l'agriculture intégrée, notamment réduction des objectifs de rendement (cf rapport Jean-Marc Meynard)
- → Encourager les capacités de dénitrification de certaines zones humides (connexion entre plaine alluviale et lit mineur) y compris dans les estuaires ; cela implique de gérer les zones humides en maintenant un élevage adapté grâce à une approche filière
- → Les collectivités devraient s'approvisionner localement pour leurs chaudières collectives
- → Intérêt de la recharge active des nappes ? Le CS pense préférable de privilégier la recharge naturelle
- → Ne pas poursuivre la déclassification des cours d'eau voire réviser la cartographie des cours d'eau

#### **Alertes / Limites**

→ Attention aux effets pervers de la directive nitrates, par exemple la disparition de l'élevage

#### ⇒ À intégrer dans le SDAGE

Les propositions sont acceptées moyennant une alerte sur la responsabilité des collectivités à valoriser les haies locales, en ajoutant la protection des zones humides, facteur de dénitrification, entretenues par un élevage adapté, en visant un objectif de rendement moindre, et en demandant à ce que la cartographie des cours d'eau réintègre les cours d'eau récemment « déclassés ».

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Insister sur les « leviers rapides » : restaurer les zones humides ripariennes pour dénitrifier, réduire aussi les apports en provenance des stations. Tenir compte du drainage.

Généraliser aux UH du bassin des observatoires des reliquats entrée et sortie hiver azote tournants (pas l'échelle de l'exploitation).

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

L'animation est jugée essentielle pour accompagner les changements de pratiques. Le remplacement des prairies retournées par l'agroforesterie est discuté, il est proposé également de remplacer par de l'agriculture biologique et/ou de l'agriculture de conservation. Les membres de la C3P s'accordent sur le fait de mieux connaître la dynamique de circulation des flux d'azote dans les sols et l'eau. À cet égard, la mise en place d'observatoires des reliquats d'azote « entrée hiver » serait particulièrement utile.

# 4. Fiscalité

#### Rappel des propositions

- Le vœu du CB sur la cohérence avec les autres politiques (PAC, politique de transport, énergie, fiscalité...) pourrait mentionner que la fiscalité environnementale n'intègre pas l'azote minéral à ce jour.
- ➤ Ce vœu serait adopté en accompagnement du SDAGE

# **Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration**

- → Attention à ce que le produit d'une telle taxe reste dans le giron de l'agriculture
- → Il faudrait aussi taxer les HAP
- → Il faudrait encourager une fiscalité environnementale plus globale incitant les changements

#### **Alertes / Limites**

- > Attention aux effets pervers : pourrait inciter à l'importation
- > Faire des propositions sur la fiscalité pourraient relever du « cavalier législatif »
  - ⇒ À intégrer dans le SDAGE

Proposition relative à la fiscalité sur l'azote minéral peu soutenue par les participants du séminaire. Il faudrait, en tout état de cause, évaluer les effets pervers éventuels, veiller à ce que le produit de la permette d'accompagner la transformation de l'agriculture, s'interroger sur la possibilité d'une taxe sur les HAP [NB: elle existe déjà, c'est la taxe intérieure de consommation sur les carburants et autres combustibles].

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Le principe du vœu et de ces propositions ne sont pas remis en cause. Se pose la question, du point de vue agricole, d'ajouter des considérations sur les plans d'action nitrates afin qu'ils fixent des objectifs de résultats plutôt que de moyens, quitte à revenir à des objectifs de moyens si les résultats ne suivent pas. Cependant certains font remarquer qu'on ne peut se permettre de deuxième tour vu les enjeux.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

La mention d'un défaut de fiscalité sur l'azote minéral dans un vœu du CB est rejetée par les membres de la C3P.